

**COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Association loi 1901

1 avenue de la Butte

41000 BLOIS

SIRET 3048253600033 – 7022Z

RAPPORT PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

DES MEMBRES DU 28 MAI 2009

RAPPORT GENERAL

RAPPORT SPECIAL

BILAN ANNEXE

Olivier de PONCINS

Expert comptable
Commissaire aux comptes

25 Rue Franciade
41000 Blois
Tel : 02.54.78.88.21
Fax : 02.54.78.22.19

**COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Association loi 1901
1 avenue de la Butte
41000 Blois
SIRET 3048253600033 – 7022Z

Rapport Général du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- Le contrôle des comptes de l'Association Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement tels qu'ils sont annexés au présent rapport.
- La justification de mes appréciations.
- La vérification des informations données aux membres.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 mai 2009. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé dans le cadre de mon audit ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les éléments probants obtenus et les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie que je viens de vous lire.

.../...

III - VERIFICATION DES INFORMATIONS

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans le rapport moral ainsi que dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Blois, le 11 mai 2009.

O.de PONCINS

**COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Association loi 1901
1 avenue de la Butte
41000 Blois
SIRET 3048253600033 – 7022Z

Rapport spécial du Commissaire aux comptes, exercice clos le 31 décembre 2008

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions règlementées.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de **l'article R225-31 du Code de commerce**, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1) Absence d'avis de nouvelles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

2) Conventions dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

En application du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention d'objectifs signée avec le Conseil Général de Loir-et-Cher.

Date : 30 Mars 2006.

Modalités : la convention prévoit à l'article 2 alinéa 2 « Appui au Conservatoire Départemental des Sites : fournir au Conservatoire, dans la limite de ses moyens, le support logistique dont il a besoin (gestion comptable, téléphone, bureautique, voitures...) et lui apporter selon les besoins son expertise scientifique. »

Administrateurs concernés : Vous avez avec le Conservatoire Départemental des Sites des administrateurs communs : Mme Emmanuelle VIORA, M. Gilles BLANCHARD, M. Jean-Michel GOUGIS, M. Alain QUILLOUT, M. Albert HAMELIN et M. Jean REBOURS.

Montant des dépenses : évalué à 9 800 €.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Blois le 11 mai 2009.

O.de PONCINS